

Laval théologique et philosophique



1954 — Encyclique *Ad Coeli Reginam*

Pie XII, pape

Volume 9, numéro 2, 1953

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1019891ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1019891ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Laval théologique et philosophique, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Pie XII (1953). 1954 — Encyclique *Ad Coeli Reginam*. *Laval théologique et philosophique*, 9(2), 258–277. <https://doi.org/10.7202/1019891ar>

« Ad coeli reginam » ²

INTRODUCTION (1-7)

LA ROYAUTÉ DE MARIE

A) EXPOSÉ DOCTRINAL (8-44)

- LES TEXTES DE LA TRADITION (I) (8-24)
- LA LITURGIE ET L'ART RELIGIEUX (II) (25-32)
- LES ARGUMENTS THÉOLOGIQUES (III) (33-44)
 - a) *Principales raisons de la Royauté de Marie*
 - 1° Maternité divine de Marie (33-34)
 - 2° Coopération de Marie à la Rédemption (35-37)
 - 3° Sublime dignité de la Mère de Dieu (38-40)
 - b) *Exercice de cette Royauté* (41)
 - Sur les esprits et sur les volontés des hommes
 - c) *Double erreur à éviter* (42-44)

B) FÊTE LITURGIQUE (IV) (45-50)

- a) *Conséquence logique* (45)
- b) *Célébration et consécration* (46)
- c) *Exhortation à la dévotion mariale* (47-48)
- d) *Intentions particulières*
 - 1° L'Église du silence (49)
 - 2° La paix universelle (50)

BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE (51)

1. AAS, XXXXVI, pp.625-640 ; DC, XXXVI (1954) col.1409-1422 ; ISP, n.66, pp.1-14 ; OR, n.43 (254) 29 octobre 1954.

2. Sur la Royauté universelle de Marie.

À Nos Vénérables Frères, les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires locaux, en paix et communion avec le Siège apostolique.

PIE XII, PAPE

Vénérables Frères,
Salut et Bénédiction apostolique

Piété traditionnelle envers Marie

1. Depuis les premiers temps de l'Église catholique, le peuple chrétien a adressé à la Reine du ciel ses supplications et ses chants de louange et d'amour dans les circonstances heureuses, et surtout dans les périodes de graves difficultés ; et jamais l'espérance mise en la Mère du divin Roi Jésus-Christ ne fut déçue, jamais ne s'affaiblit la foi qui nous a appris que la Vierge Marie Mère de Dieu règne sur l'univers entier avec un cœur maternel, tout comme elle est couronnée d'une royale couronne de gloire dans la béatitude céleste.

Dangers de l'heure

2. Or, après les calamités qui, jusque sous Nos yeux, ont couvert de ruines des villes florissantes et des villages en grand nombre, Nous voyons avec douleur déborder les flots dangereux de tant de misères morales, Nous apercevons parfois les bases mêmes de la justice sapées et les plaisirs corrupteurs triomphant un peu partout. Dans cette situation menaçante et incertaine, Nous éprouvons la plus profonde angoisse : aussi recourons-Nous avec confiance à Marie Notre Reine, lui manifestant non seulement Nos sentiments d'amour, mais aussi ceux de quiconque se glorifie du nom de chrétien.

Actes publics du Saint-Père

3. Nous aimons à rappeler que le 1^{er} novembre de l'Année sainte 1950, en présence d'un grand nombre de cardinaux, d'évêques, de

Ad Caeli Reginam, inde a primis Catholicae Ecclesiae saeculis, suplices preces ac laudis pietatisque cantus christianus populus adhibuit, sive cum leatitiae suavitatibus afficeretur, sive praesertim cum in gravibus periclitaretur rerum angustiis ; ac numquam spes decedit in Divini Regis Iesu Christi Matre reposita, numquam fides illa elanguit, qua docemur Deiparam Virginem Mariam in universo terrarum orbe materno animo regnare, quemadmodum regalis gloriae corona in caelesti redimitur beatitate.

Nos autem post calamitates immanes, quae ob oculos etiam Nostros, florentes urbes, oppida, pagos innumeris obruerunt ruinis, cum dolentes videamus tot tantaque animorum mala turbida quadam eluvione formidolose exundare, cumque cernamus interdum labare iustitiam, atque passim corruptelarum triumphare illecebras, in hoc minaci ac trepido rerum discrimine, summa aegritudine angimur ; atque adeo fidentes ad Mariam Reginam Nostram confugimus, non modo Nostros pietatis sensus eidem patefacientes, sed eorum etiam omnium, qui christiano gloriantur nomine.

prêtres et de fidèles accourus du monde entier, Nous avons défini le dogme de l'Assomption de la très sainte Vierge au ciel¹, où en corps et en âme elle règne avec son Fils unique parmi les chœurs des anges et des saints. En outre, à l'occasion du centenaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception par Pie IX, Notre prédécesseur d'immortelle mémoire, Nous avons promulgué l'Année mariale actuellement en cours², et c'est maintenant pour Notre cœur de Père une grande satisfaction de voir non seulement à Rome — surtout à Sainte-Marie-Majeure où des multitudes viennent témoigner de leur confiance et de leur grand amour envers leur Mère du ciel — mais aussi dans toutes les régions du monde, la piété envers la Vierge Mère de Dieu reflleurir de plus en plus et les principaux sanctuaires de Marie recevoir sans cesse de très nombreux et pieux pèlerinages de fidèles.

4. Et tous savent que toutes les fois que Nous en eûmes l'occasion, dans les allocutions d'audience ou les radiomessages adressés au loin, Nous avons exhorté tous les fidèles à aimer de tout leur cœur, comme il convient à des fils, leur Mère très bonne et très puissante. À ce sujet, il nous plaît de rappeler le message radiophonique adressé au peuple portugais à l'occasion du couronnement de la statue miraculeuse de Fatimá³, et que Nous avons appelé Nous-même le message de la « Royauté » de Marie⁴.

Meminisse autem placet ac iuvat, Nosmet ipsos, calendis Novembribus Anni Sacri MDCCCCL, coram ingenti multitudine cum Patrum Cardinalium, tum sacrorum Antistitum, sacerdotum et christifidelium, qui undique gentium advenerant, dogma decrevisse Assumptionis Beatissimae Mariae Virginis in Caelum, ubi animo corporeque praesens, inter Angelorum Sanctorumque Caelitum choro regnat una cum Unigena Filio suo. Ac praeterea, cum saeculum expletur ex quo imm. mem. Decessor Noster Pius IX summam Dei Genetricem sanxit ac definivit sine ulla originalis peccati labe fuisse conceptam, Marialem qui voluitur, Annum indiximus; ac nunc magno cum paterni animi Nostri solacio cernimus, non modo hac in alma Urbe — praesertim vero in Liberiana Basilica, ubi multitudines innumerae suam fidem suamque erga caelestem Matrem incensissimam caritatem significanter testantur — sed in omnibus etiam terrarum orbis partibus, pietatem in Deiparam Virginem etiam atque etiam revirescere, praecipuaque Mariae templa frequentissima excepisse atque adhuc excipere peregrinantium christifidelium agmina supplicantium.

Omnesque norunt Nos, quotiescumque opportunitas data est, cum nempe Nostros in Christo filios coram admissos allocuti sumus, vel cum, radiophonicae artis ope, ad loginquos etiam populos verba fecimus, eos omnes, quos potuimus, adhortatos esse ad benignissimam ac potentissimam Matrem nostram impensa ac tenera — ut filios addecet — caritate adamandam. Quam ad rem peculiari modo in memoriam revocare libet radiophonicum nuntium, quem ad Lusitanorum populum transmisimus cum prodigialis Mariae Virginis imago, quae Fatimae colitur, aureo diademate redimita fuit, et quem Nosmet ipsi « Regalitatis » Mariae nuntium vocavimus.

1. Cf. Constitutio Apostolica *Munificentissimus Deus*, AAS, XLII, 1950, p.753sq. DC, n.1082 (19 novembre 1950), col.1473.

2. Cf. Litt. Enc. *Fulgens corona*, AAS, XLV, 1953, p.577sq.; DC, n.1158, 18 octobre 1953, col.1280.

3. Cf. AAS, XXXVIII, 1946, p.264sq.; DC, n.966, 9 juin 1946, col.545.

4. Cf. *L'Osservatore Romano*, d. 19 maii, a. 1946.

Une fête liturgique de la Royauté de Marie

5. Pour mettre donc en quelque sorte le comble à ces marques de Notre piété envers la Mère de Dieu, que le peuple chrétien a accueillis avec tant d'ardeur, pour conclure heureusement l'Année mariale qui approche désormais de sa fin et pour accéder aux demandes instantes qui Nous parviennent à ce sujet de toutes les parties du monde, Nous avons décidé d'instituer la fête liturgique de « la sainte Vierge Marie Reine. »

6. Nous ne voulons pas proposer par là au peuple chrétien une nouvelle vérité à croire, car le titre même et les arguments qui justifient la dignité royale de Marie ont déjà de tout temps été abondamment formulés et se trouvent dans les documents anciens de l'Église et dans les livres liturgiques.

7. Nous entendons seulement les rappeler par cette encyclique, pour renouveler les louanges de Notre Mère du ciel, pour ranimer dans tous les esprits une piété plus ardente envers elle, et contribuer ainsi à leur bien spirituel.

LA ROYAUTE DE MARIE

A) EXPOSÉ DOCTRINAL

LES TEXTES DE LA TRADITION (I)

8. Le peuple chrétien, même dans les siècles passés, croyait avec raison que celle dont est né le Fils du Très-Haut, qui « régnera à jamais dans la maison de Jacob ¹ », « Prince de la paix ² », « Roi des rois et Seigneur des seigneurs ³ », avait reçu plus que toute autre

Iamvero, ut multiplicibus hisce erga magnam Dei Matrem pietatis Nostrae significationibus, quas christianus populus tam studiose prosecutus est, quasi cumulum afferamus, itemque ut Marialem Annum, qui iam ad exitum vergit, feliciter utiliterque concludamus, utque instantibus petitionibus, quae hac de causa undique gentium ad Nos pervenerunt, libenter concedamus, festum liturgicum Beatae Mariae Virginis Reginae instituere decrevimus.

Qua de re non novam veritatem credendam christiano populo proponere volumus, cum reapse titulus atque argumenta, quibus regalis Mariae dignitas innitur, iam sint quovis tempore luculenter expressa, iamque in Ecclesiae documentis habeantur antiquitus tradita, et in sacrae liturgiae libris.

Quae quidem placet per Encyclicas has Litteras recolere, ut caelestis Matris nostrae renovemus laudes, utque studiosiorem erga eam pietatem, non sine spirituali emolumento, in omnium animis refoveamus.

I

Christianorum populus, cum, elapsis etiam temporibus non sine ratione crederet illam, de qua Filius Altissimi natus est, qui « regnabit in domo Iacob in aeternum », « Prin-

1. LUC., I, 32.

2. IS., IX, 6.

3. APOC., XIX, 16.

(8)

créature des grâces et privilèges uniques ; considérant aussi les relations étroites qui unissaient la mère au fils, il a reconnu sans peine l'excellence royale de la Mère de Dieu au-dessus de tout.

1. *Les écrivains ecclésiastiques*

9. C'est pourquoi il n'est pas étonnant que les anciens écrivains ecclésiastiques, forts de la parole de l'archange saint Gabriel prédisant que le Fils de Marie régnerait éternellement¹, et de celle d'Élisabeth, qui en la saluant avec respect l'appelait « la Mère de mon Seigneur² », aient déjà appelé Marie « la Mère du Roi », « la Mère du Seigneur », montrant clairement qu'en vertu de la dignité royale de son Fils elle possédait une grandeur et une excellence à part.

10. Aussi saint Éphrem, dans l'ardeur de son inspiration poétique, la fait-il parler de la sorte : « Que le ciel me soutienne de son étreinte, car j'ai été honorée plus que lui. En effet, le ciel ne fut pas ta mère, mais tu en as fait ton trône. Combien la Mère du Roi est-elle plus honorable et plus vénérable que son trône !³ » Et ailleurs il la prie en ces termes : « ... noble jeune fille et patronne, Reine, Maîtresse, garde-moi, protège-moi, de peur que Satan, auteur de tout mal, ne se réjouisse à mon sujet et que le criminel adversaire ne triomphe de moi.⁴ »

11. Saint Grégoire de Nazianze appelle Marie « Mère du Roi de tout l'univers », « Mère Vierge (qui) a enfanté le Roi du monde

ceps pacis », « Rex regum et Dominus dominantium », prae aliis omnibus, a Deo creatis, singularia accepisse gratiae privilegia, cumque consideraret arctam necessitudinem interesse inter matrem et prolem, regiam excellentiam Dei Genetrici super omnia facile agnovit.

Quamobrem mirum non est iam antiquos Ecclesiae scriptores, verbis innixos S. Gabrielis Archangeli, qui Mariae Filium praedixit regnaturum esse in aeternum, verbisque Elisabeth, quae eam reverenter salutando celebravit « Matrem Domini mei », Mariam appellasse « Matrem Regis », « Matrem Domini », haud obscure significantes eam ex regia Filii sui dignitate praecipuam quandam habuisse celsitudinem atque praestantiam.

Itaque S. Ephraem, poëtico fervens afflatu, sic eam loquentem inducit : « Caelum sustineat me suis amplexibus, quia prae illo honorata sum. Etenim caelum non fuit tibi mater ; sed illud effecisti thronum tuum. Quam honorabilior et venerabilior Mater Regis throno eius ». Et alibi sic eam adprecatur : « ... puella Augusta et hera, Regina, Domina sub alis tuis protege, custodi me, ut ne contra me Satan exultet, qui perniciem creat, neque adversus me scelestus inimicus extollatur ».

A S. Gregorio Nazianzeno Maria appellatur : « Mater Regis totius universi » « Mater Virgo, [quae] totius mundi peperit Regem ». Prudentius vero asseverat mirari genetricem « se Deum genuisse hominem, Regem quoque summum ».

1. Cf. LUC, I, 32, 33.

2. LUC, I, 43.

3. S. ÉPHREM, *Hymni de B. Maria*, ed. Th. J. Lamy, t.II, Mechliniae, 1886, hymn. XIX, p.624.

4. *Id.*, *Oratio ad Ssmam Dei Matrem ; Opera Omnia*, ed. Assemani, t.III (graece), Romae, 1747, p.546.

entier.¹ » Prudence déclare que « cette Mère s'étonne d'avoir engendré Dieu comme homme et même comme Roi suprême.² »

12. Cette dignité royale de la bienheureuse Vierge Marie est clairement et nettement signifiée par ceux qui l'appellent « Souveraine », « Dominatrice », « Reine. »

13. Déjà, dans une homélie attribuée à Origène, Marie est appelée par Élisabeth non seulement « Mère de mon Seigneur », mais « ma Souveraine.³ »

14. La même idée ressort du passage suivant de saint Jérôme, dans lequel, parmi les différentes interprétations du nom de Marie, il met en dernier lieu celle-ci : « Il faut savoir qu'en syriaque Marie signifie Souveraine.⁴ » Après lui, saint Chrysologue formule la même pensée d'une manière encore plus affirmative : « Le mot hébreu Marie se traduit en latin Souveraine : l'ange l'appelle Souveraine pour qu'elle cesse de trembler comme une servante, elle à qui l'autorité même de son Fils a obtenu de naître et d'être appelée Souveraine.⁵ »

15. Épiphane, évêque de Constantinople, écrivant au Souverain Pontife Hormidas, dit qu'il faut prier pour que l'unité de l'Église soit conservée « par la grâce de la sainte et consubstantielle Trinité et par l'intercession de notre sainte Souveraine, la glorieuse Vierge Marie Mère de Dieu.⁶ »

16. Un auteur de la même époque salue en ces termes solennels la sainte Vierge assise à la droite de Dieu pour lui demander de

Regia autem haec Beatae Virginis Mariae dignitas clare aperteque ab iis significatur et asseritur, qui eam « Dominam », « Dominatricem », « Reginam » appellant.

Iam in quadam homilia, Origeni attributa, Maria ab Elisabeth non solum vocatur « Mater Domini mei », sed etiam « Tu Domina mea ».

Quod item ex hoc S. Hieronymi loco eruitur, cum ipse inter varias Mariae nominis interpretationes hanc postremam afferat sententiam : « Sciendum quod Maria, sermone syro Domina nuncupatur ». Id pariter certiore modo, post ipsum, S. Chrysologus hisce verbis enuntiat : « Maria hebraeo sermone, latine Domina nuncupatur : vocat ergo Angelus Dominam, ut Dominatoris Genetricem trepidatio deserat servitutis, quam nasci et vocari Dominam ipsa sui germinis fecit et impetravit auctoritas ».

Praeterea Epiphanius, Episcopus Constantinopolitanus, Summo Pontifici Hormisdas scribens, supplicandum esse dicit, ut Ecclesiae unitas servetur « gratia sanctae et unius essentiae Trinitatis et intercessionibus Dominae nostrae Sanctae et gloriosae Virginis et Dei Genetricis Mariae ».

Quidam vero eiusdem aetatis auctor Beatam Virginem, sedentem ad dexteram Dei, ut pro nobis deprecetur, sollemniter hisce verbis salutatur : « mortalium Dominam, sanctissimam Deiparam ».

1. S. GREGORIUS NAZ, *Poemata dogmatica*, xviii, v.58, P.G., XXXVII, 485.

2. PRUDENTIUS, *Dittochaeum*, xxvii, P.L., LX, 102 A.

3. *Homilia in S. Lucam, Homilia VII* ; ed Rauer, Origenes' Werke, t.ix, p.48 (ex catena Macarii Chrysocephali). Cf. P.G., XIII, 1902 D.

4. S. HIERONYMUS, *Liber de nominibus hebraeis*, P.L., XXIII, 886.

5. S. PETRUS CHRYSOLOGUS, *Sermo CXLII, De Annuntiatione*, B.M.V., P.L., LII, 579 C. Cf. etiam 582 B, 584 A : « Regina totius exstitit castitatis ».

6. *Relatio Epiphani Ep. Constantin.*, P.L., LXIII, 498 D.

prier pour Nous : « Souveraine des mortels, très sainte Mère de Dieu. ¹ »

17. Saint André de Crète attribue plusieurs fois à la Vierge Marie la dignité de Reine ; il écrit par exemple : « (Jésus) transporte aujourd'hui hors de sa demeure terrestre la Reine du genre humain, sa Mère toujours Vierge dans le sein de laquelle, sans cesser d'être Dieu, il a pris la forme humaine. ² » Et ailleurs : « Reine de tout le genre humain, fidèle en réalité au sens de ton nom et qui, Dieu seul excepté, dépasse toute chose. ³ »

18. Saint Germain salue en ces termes l'humble Vierge : « Assieds-toi, ô Souveraine, il convient en effet que tu sièges en haut lieu puisque tu es Reine et plus glorieuse que tous les rois. ⁴ » Il l'appelle aussi : « Souveraine de tous les habitants de la terre. ⁵ »

19. Saint Jean Damascène lui donne le nom de « Reine, Patronne, Souveraine ⁶ », et même de : « Souveraine de toute créature ⁷ » ; un ancien écrivain de l'Église occidentale l'appelle : « Heureuse Reine », « Reine éternelle près du Roi son Fils », elle dont « la tête blanche comme la neige est ornée d'un diadème d'or. ⁸ »

20. Enfin, saint Ildefonse de Tolède unit presque tous les titres d'honneur en cette salutation : « Ô ma Souveraine, Maîtresse suprême ; Mère de mon Souverain, tu règnes sur moi... Souveraine parmi les servantes, Reine parmi tes sœurs. ⁹ ».

Reginae autem dignitatem pluries Mariae Virgini attribuit S. Andreas Cretensis ; haec enim, exempli gratia, scribit : « Matrem suam semper Virginem, e cuius utero, ipse Deus existens, humanam induit formam, hodierna die ceu Reginam humani generis, a terrenis sedibus transfert ». Et alio loco : « Regina totius humani generis, nuncupationem cum usu sinceram retinens, quae, uno excepto Deo, rebus omnibus excelsior ».

Itemque S. Germanus humilem Virginem hisce verbis alloquitur : « Sede, Domina, decet enim, Regina cum sis et prae omnibus regibus gloriosa, sublimi loco sedere » ; eamque vocat : « terrigenarum omnium Dominam ».

A Sancto autem Ioanne Damasceno noncupatur : « Regina, hera, Domina », atque etiam : « omnis creaturae Domina » ; et ab antiquo quodam Ecclesiae Occidentalis scriptore vocatur : « felix Regina », « iuxta Genitum Regem Regina perennis », cuius « caput niveum ornatur diademate fulvo ».

Ac denique S. Ildefonsus Toletanus omnes fere honoris titulos hac salutatione complectitur : « O Domina mea, dominatrix mea ; dominans mihi, Mater Domini mei. ... Domina inter ancillas, Regina inter sorores ».

1. *Encomium in Dormitionem Ssmae Deiparae* (inter opera S. MODESTI, P.G., LXXXVI 3306 B.

2. S. ANDREAS CRETENSIS, *Homilia II in Dormitionem Ssmae Deiparae*, P.G., XCVII, 1079 B.

3. *Id.*, *Homilia III in Dormitionem Ssmae Deiparae*, P.G., XCVII, 1099 A.

4. S. GERMANUS, *In Praesentationem Ssmae Deiparae*, I, P.G., XCVIII, 303 A.

5. *Id.*, *In Praesentationem Ssmae Deiparae*, II, P.G., XCVIII, 315 C.

6. S. IOANNES DAMASCENUS, *Homilia I in Dormitionem B.M.V.*, P.G., XCVI, 719 A.

7. *Id.*, *De fide orthodoxa*, I, IV, c. XIV, P.G., XLIV, 1158 B.

8. *De laudibus Mariae* (inter opera VENANTII FORTUNATI), P.L., LXXXVIII, 282 B et 283 A.

9. ILDEFONSUS TOLETANUS, *De virginitate perpetua B.M.V.*, P.L., XCVI, 58 AD.

21. À partir de ces témoignages et d'autres semblables et presque innombrables qui remontent à l'antiquité, les théologiens de l'Église ont élaboré la doctrine selon laquelle ils appellent la très sainte Vierge, Reine de toutes les créatures, Reine du monde, Souveraine de l'univers.

2. Les Pasteurs suprêmes

22. Les Pasteurs suprêmes de l'Église ont estimé de leur devoir d'approuver et d'encourager par leurs exhortations et leurs éloges la piété du peuple chrétien envers sa Mère du ciel et sa Reine. Aussi, pour ne pas parler des documents des papes récents, rappelons simplement ceux-ci : dès le VII^e siècle, Notre Prédécesseur saint Martin I^{er} appelle Marie « Notre glorieuse Souveraine toujours Vierge¹ » ; saint Agathon, dans son Épître synodale aux Pères du sixième Concile œcuménique dit d'elle, « notre Souveraine, vraiment Mère de Dieu au sens propre² » ; au VIII^e siècle, Grégoire II, dans sa Lettre au patriarche saint Germain, qui fut lue aux acclamations de tous les Pères du septième Concile œcuménique, lui donne le titre de « Souveraine universelle et vraie Mère de Dieu », et de « Souveraine de tous les chrétiens.³ »

23. Rappelons, en outre, que Notre Prédécesseur d'immortelle mémoire, Sixte IV, mentionnant avec faveur la doctrine de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans sa Lettre apostolique *Cum praeexcelsa*⁴, commence par appeler Marie « Reine du ciel et de la terre », et affirme que le Roi suprême lui a, en quelque sorte, transmis son pouvoir⁵.

Ex his aliisque paene innumeris testimoniis, antiquitus traditis, Ecclesiae theologi eiusmodi doctrinam haurientes, Beatissimam Virginem appellarunt rerum omnium creaturam Reginam, mundi Reginam, universorumque Dominam.

Summi autem Ecclesiae Pastores officii sui esse duxerunt christiano populi pietatem erga caelestem Matrem ac Reginam suis laudibus hortationibusque probare ac provehere. Itaque, ut recentiorum Pontificum documenta silentio praetereamus, haec in memoriam revocare iuvat : septimo nempe iam saeculo Decessorem Nostrum S. Martinum I Mariam appellavisse « Dominam nostram gloriosam, semper Virginem » ; S. Agathonem vero in epistula synodali, ad Patres Concilii Oecumenici sexti missa, eam dixisse « Dominam nostram, vere et proprie Dei Genetricem » ; ac saeculo octavo Gregorium II, in epistula ad S. Germanum Patriarcham data, et in septimo Concilio Oecumenico, Patribus omnibus conclamantibus lecta, Deiparam vocasse : « omnium Dominam ac veram Dei matrem », itemque « omnium Christianorum Dominam ».

Haec praeterea memorare libet : cum Decessor Noster imm. rec. Xystus IV favorabili animo doctrinam illam attigit de immaculato Beatae Virginis conceptu, Apostolicas Litteras « Cum praeexcelsa » ab hisce verbis exorsum esse, quibus Maria « Regina » nuncupatur, « quae pervigil ad Regem, quem genuit, intercedit ». Quod pari modo Benedictus XIV asseveravit in Apostolicis suis Litteris « Gloriosae Dominae » in quibus Maria « Regina caeli et terrae » vocatur, eique Supremum Regem quodammodo suum tradidisse asseritur imperium.

1. S. MARTINUS I, *Epist. XIV, P.L., LXXXVII*, 199-200 A.

2. S. AGATHO, *P.L., LXXXVII*, 1221 A.

3. HARDOUIN, *Acta Conciliorum*, IV, 234, 238, *P.L., LXXXIX*, 508 B.

4. XYSTUS IV, *Bulla Cum praeexcelsa*, d. d. 28 febr. a. 1476.

5. BENEDICTUS XIV, *Bulla Gloriosae Dominae*, d. d. 27 sept. a. 1748.

24. C'est pourquoi, saint Alphonse de Liguori rassemblant tous les témoignages des siècles précédents, écrit avec grande piété : « Puisque la Vierge Marie a été élevée à la dignité si haute de Mère de Dieu, c'est à bon droit que l'Église lui a décerné le titre de Reine. ¹ »

LA LITURGIE ET L'ART RELIGIEUX (II)

1. La liturgie

25. La sainte liturgie, qui est comme le fidèle miroir de la doctrine transmise par les anciens et crue par le peuple chrétien à travers les âges, soit en Orient, soit en Occident, a toujours chanté et chante encore sans cesse les louanges de la Reine des cieux.

26. De l'Orient retentissent ces accents fervents : Ô Mère de Dieu, aujourd'hui tu as été transportée au ciel sur les chars des Chérubins, les Séraphins sont à ton service, et les bataillons des armées célestes s'inclinent devant toi. ² »

27. Et ceux-ci : « Ô juste, ô très heureux (Joseph), à cause de ton origine royale, tu as été choisi entre tous pour époux de la Reine pure, qui enfantera merveilleusement le Roi Jésus. ³ » De même : « Je dirai un hymne à la Mère Reine, et je m'approcherai d'elle avec joie pour chanter dans l'allégresse ses merveilles... Ô Souveraine, notre langue ne peut te chanter dignement, parce que tu es plus élevée que les Séraphins, toi qui as engendré le Christ-Roi... Salut, ô Reine du monde, salut, ô Marie, Souveraine de nous tous. ⁴ »

28. Dans le Missel éthiopien, on lit : « Ô Marie, centre de l'univers... Tu es plus grande que les Chérubins aux yeux innom-

Quapropter S. Alfonsus De Liguori omnia superiorum saeculorum testimonia amplexus, haec piissime scribit : « Quoniam Maria Virgo ad tam excelsam dignitatem evecta fuit, ut regum Regis Mater esset, idcirco iure meritoque Ecclesia eam Reginae titulo decoravit ».

II

Sacra vero liturgia, quae doctrinae a maioribus traditae et a christiano populo creditae est veluti fidele speculum, per omnis aetatis decursum, sive in Oriente, sive in Occidente, caelestis Reginae laudes cecinit perenniterque canit.

Insonant quidem ex Oriente fervidae voces : « O Dei Genetrix, hodie in caelum translata es Cherubim curribus, Tibique Seraphim ministrant, atque caelestis militiae agmina coram Te procumbunt ».

Atque etiam : « O iuste, beatissime (Ioseph), cum ex regali progenie orsus sis, ex omnibus delectus es sponsus Reginae purae, quae Iesum Regem ineffabiliter pariet ». Itemque : « Hymnum fundam Matri Reginae, ad quam cum gaudio celebraturus accedam, ut ejus mirabilia laetus canam... O Domina, lingua nostra te digne laudare nequit ; quia Tu, quae Christum Regem genuisti, supra Seraphim exaltata es... Salve, o Regina mundi, salve o Maria, omnium nostrum Domina ».

1. S. ALFONSO, *Le glorie di Maria*, p.I, c.I, § 1.

2. Ex liturgia Armenorum : in festo Assumptionis, hymnus ad Matutinum.

3. Ex *Menaee* (byzantino) : Dominica post Natalem, in Canone, ad Matutinum.

4. Officium hymni Akatistos (in ritu byzantino).

brables et que les Séraphins aux six ailes . . . Le ciel et la terre sont entièrement remplis de ta sainteté et de ta gloire. ¹ »

29. L'Église latine chante la vieille et très douce prière du *Salve Regina*, et les joyeuses antiennes : *Ave, Regina coelorum, Regina coeli, laetare*, celles aussi que l'on récite aux fêtes de la sainte Vierge : « La Reine s'est assise à ta droite en vêtement d'or couvert d'ornements variés ² » ; « Aujourd'hui, la Vierge Marie est montée aux cieux ³ : réjouissez-vous, car elle règne avec le Christ à jamais. ⁴ »

30. Il faut y ajouter, entre autres, les litanies de Lorette, qui invitent tous les jours le peuple chrétien à saluer plusieurs fois Marie du titre de Reine. De même, il y a bien des siècles que les chrétiens méditent sur l'Empire de Marie qui embrasse le ciel et la terre en évoquant le cinquième mystère glorieux du Rosaire, que l'on peut appeler la couronne mystique de la Reine du ciel.

2. L'art religieux

31. Enfin, l'art basé sur les principes chrétiens et inspiré de leur esprit, interprétant exactement depuis le concile d'Éphèse la piété authentique et spontanée des fidèles, représente Marie en Reine et en Impératrice, assise sur un trône royal, ornée d'insignes royaux, ceinte d'un diadème, entourée d'une cohorte d'anges et de saints, montrant qu'elle domine non seulement la nature et ses forces, mais aussi les tentations de Satan. L'iconographie, pour traduire la dignité royale de la bienheureuse Vierge Marie, s'est enrichie à toutes

In « Missali » autem Aethiopico legimus : « O Maria, centrum totius mundi, . . . Tu maior es quam Cherubim multis oculis praediti, et Seraphim sex alis ornati. . . Caelum et terra omnino plena est sanctitatis gloriae tuae ».

Concinit autem Ecclesia latina vetustam illam ac dulcissimam precationem, quae « Salve Regina » nuncupatur, et iucundas antiphonas « Ave, Regina coelorum », « Regina coeli laetare », et eas pariter, quae in Beatae Mariae Virginis festis recitari solent : « Astitit Regina a dextris tuis in vestitu deaurato, circumdata varietate » ; « Teque Reginam celebrat potentem terra polusque » ; « Hodie Maria Virgo caelos ascendit : gaudete quia cum Christo regnat in aeternum. »

Quibus quidem praeter alia addendae sunt Litaniae Lauretanae, quae populo christiano Mariam Reginam identidem invocandam cotidie suadent. Atque etiam Mariae imperium, quod caelum terramque complectitur, iam a multis elapsis saeculis christiani meditari solent, quintum memoria recolentes gloriosum mysterium Marialis Rosarii, quod potest caelestis Reginae mystica appellari corona.

Ars denique, quae christianis principiis innititur, eorumque permovetur afflatu, utpote quae ingenuam sponteque editam christifidelium pietatem fideliter interpretetur, inde ab Ephesino Concilio, ut Reginam et Imperatricem Mariam effingit, regio in solio sedentem, regalibus ornatam insignibus, diademate redimitam, atque Angelorum Sanctorumque Caelitum circumfusam cohorte, quippe quae non modo in naturae res ac vires dominetur, sed in pravos quoque Satanae impulsus. Iconographia, ad regiam etiam Beatae Virginis Mariae dignitatem quod attinet, operibus, summo pulcherrimoque artificio

1. *Missale Aethiopicum*, Anaphora Dominae nostrae Mariae, Matris Dei.

2. *Brev. Rom.*, Versiculus sexti Respons.

3. Festum Assumptionis : hymnus Laudum.

4. *Ibid.*, ad *Magnificat* II Vesp.

les époques d'œuvres d'art de la plus grande valeur ; elle est même allée jusqu'à représenter le divin Rédempteur ceignant le front de sa Mère d'une couronne éclatante.

32. Les Pontifes romains n'ont pas manqué de favoriser cette dévotion populaire en ornant souvent d'un diadème, de leurs propres mains ou par l'intermédiaire de légats pontificaux, les images de la Vierge déjà remarquables par le culte public qu'on leur rendait.

LES ARGUMENTS THÉOLOGIQUES (III)

a) *Principales raisons de la Royauté de Marie*

1. *La maternité divine de Marie*

33. Comme Nous l'avons indiqué plus haut, Vénérables Frères, l'argument principal sur lequel se fonde la dignité royale de Marie, déjà évident dans les textes de la tradition antique et dans la sainte liturgie, est sans aucun doute sa maternité divine. Dans les Livres saints, en effet, on affirme du Fils qui sera engendré par la Vierge : « Il sera appelé Fils du Très-Haut, et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père, et il régnera dans la maison de Jacob éternellement et son règne n'aura pas de fin¹ » ; en outre, Marie est proclamée « Mère du Seigneur.² » Il s'ensuit logiquement qu'elle-même est Reine, puisqu'elle a donné la vie à un Fils qui, dès l'instant de sa conception, même comme homme, était, à cause de l'union hypostatique de la nature humaine avec le Verbe, Roi et Seigneur de toutes choses.

34. Saint Jean Damascène a donc raison d'écrire : « Elle est vraiment devenue la Souveraine de toute la création, au moment où

factis, quovis tempore ditata est ; atque eo usque processit ut divinum Redemptorem nostrum, fulgenti corona Matrem suam redimientem, coloribus redderet.

Eiusmodi populari pietati obsecundantes, Romani Pontifices saepenumero Deiparae Virginis imagines, publica iam veneratione insignes, vel propriis ipsi manibus, vel per sacros ab se delegatos Antistites, diademate decorarunt.

III

Ut iam supra attigimus, Venerabiles Fratres, cum ex documentis antiquitus a maioribus traditis, tum ex sacra Liturgia, praecipuum, quo regalis Mariae dignitas innititur, principium procul dubio est divina eius maternitas. Quandoquidem enim in Sacris Litteris de Filio, quem Virgo concipiet, haec sententia legitur : « Filius Altissimi vocabitur, et dabit illi Dominus Deus sedem David patris eius et regnabit in domo Iacob in aeternum et regni eius non erit finis », ac praeterea Maria « Mater Domini », nuncupatur, inde facile eruitur ipsam quoque esse Reginam, quippe quae Filium genuerit, qui eodem momento quo conceptus est, propter hypostaticam humanae naturae cum Verbo unionem, Rex, etiam ut homo, erat et rerum omnium Dominus. Itaque iure meritoque S. Ioannes Damascenus haec scribere potuit : « Vere omnis creaturae Domina facta est cum Creatoris

1. Luc, I, 32, 33.

2. Ibid., I, 43.

elle devint Mère du Créateur¹ », et l'archange Gabriel lui-même peut être appelé le premier héraut de la dignité royale de Marie.

2. Coopération de Marie à la rédemption

35. Cependant, la bienheureuse Vierge doit être proclamée Reine, non seulement à cause de sa maternité divine, mais aussi parce que, selon la volonté de Dieu, elle joua dans l'œuvre de notre salut éternel, un rôle des plus éminents. « Quelle pensée plus douce, — écrivait Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire Pie XI, — pourrait-il Nous venir à l'esprit que celle-ci : le Christ est notre Roi non seulement par droit de naissance, mais aussi par un droit acquis, c'est-à-dire par la Rédemption » ? Que tous les hommes oublieux du prix que nous avons coûté à notre Rédempteur s'en souviennent : « Vous n'avez pas été rachetés par l'or ou l'argent qui sont des biens corruptibles, mais par le sang précieux du Christ, Agneau immaculé et sans tache.² » Nous n'appartenons donc plus à nous-mêmes, parce que c'est « d'un grand prix³ que le Christ nous a rachetés.⁴ »

36. Dans l'accomplissement de la Rédemption, la très sainte Vierge fut, certes, étroitement associée au Christ ; aussi chante-t-on à bon droit dans la sainte liturgie : « sainte Marie, Reine du ciel et Maîtresse du monde, brisée de douleur, était debout près de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ.⁵ » Et un pieux disciple de saint Anselme pouvait écrire au moyen âge : « Comme... Dieu, en créant toutes choses par sa puissance, est Père et Seigneur de tout, ainsi Marie, en restaurant toutes choses par ses mérites, est la Mère et la Souveraine de tout : Dieu est Seigneur de toutes choses, parce qu'il les a établies dans leur nature propre par son ordre, et

Mater exstitit » ; parique modo affirmari potest primum, qui regium Mariae munus caelesti ore nuntiavit, ipsum fuisse Gabrielem Archangelum.

Attamen Beatissima Virgo Maria non tantum ob divinam suam maternitatem Regina est dicenda, sed etiam quia ex Dei voluntate in aeternae salutis nostrae opera eximias habuit partes. « Quid possit iucundius nobis suaviusque ad cogitandum accidere — ut Decessor Noster fel. rec. Pius XI scribebat — quam Christum nobis iure non tantum nativo, sed etiam acquisito, scilicet Redemptionis imperare ? Servatori enim nostro quanti steterimus obliviosi utinam homines recolant omnes : « non corruptibilibus auro vel argento redempti estis, ... sed pretioso sanguine quasi Agni immaculati Christi et incontaminati ». Iam nostri non sumus, cum Christus « pretio magno » nos emerit ».

Iamvero in hoc perficiendo redemptionis opere Beatissima Virgo Maria profecto fuit cum Christo intime consociata ; merito igitur in Sacra Liturgia canitur : « Stabat Sancta Maria Caeli Regina et mundi Domina iuxta crucem Domini Nostri Iesu Christi dolorosa ». Quapropter, ut iam media aetate piissimus S. Anselmi discipulus scribebat, « sicut... Deus sua potentia parando cuncta, pater est et Dominus omnium, ita Beata Maria suis meritis cuncta reparando, Mater est et Domina rerum ; Deus enim est Dominus

1. S. IOANNES DAMASCENUS, *De fide orthodoxa*, I, IV, c. XIV, P.G., XCIV, 1158s., B.

2. I Petr., I, 18, 19.

3. I Cor., VI, 20.

4. PIUS XI, Litt. Enc. *Quas primas*, AAS, XVII, 1925, p. 599 ; DC, n° 320, 30 janvier 1926, col. 259.

5. Festum septem dolorum B. Mariae Virg., Tractus.

Marie est Souveraine de toutes choses en les restaurant dans leur dignité originelle par la grâce qu'elle mérita. ¹ » En effet : « Comme le Christ pour nous avoir rachetés est notre Seigneur et notre Roi à un titre particulier, ainsi la bienheureuse Vierge est aussi notre Reine et Souveraine à cause de la manière unique dont elle contribua à notre Rédemption, en donnant sa chair à son Fils, et en l'offrant volontairement pour nous, désirant, demandant et procurant notre salut d'une manière toute spéciale. ² »

37. De ces prémisses, on peut tirer l'argument suivant : dans l'œuvre du salut spirituel, Marie fut, par la volonté de Dieu, associée au Christ Jésus, principe de salut, et cela d'une manière semblable à celle dont Ève fut associée à Adam, principe de mort, si bien que l'on peut dire de notre Rédemption qu'elle s'effectua selon une certaine « recapitulation ³ » en vertu de laquelle le genre humain assujéti à la mort par une vierge, se sauva aussi par l'intermédiaire d'une Vierge ; en outre, on peut dire que cette glorieuse Souveraine fut choisie comme Mère de Dieu, précisément « pour être associée à lui dans la rédemption du genre humain ⁴ » ; réellement « ce fut elle qui, exemple de toute faute personnelle ou héréditaire, toujours étroitement unie à son Fils, l'a offert sur le Golgotha au Père Éternel, sacrifiant en même temps son amour et ses droits maternels, comme une nouvelle Ève, pour toute la postérité d'Adam, souillée par sa chute misérable ⁵ » ; on pourra donc légitimement en conclure que, comme le Christ, nouvel Adam, est notre Roi parce qu'il est non seulement Fils de Dieu, mais aussi notre Rédempteur, de même, par une certaine analogie, on peut affirmer également que la sainte

omnium, singula in sua natura propria iussione constituendo, et Maria est Domina rerum, singula congenitae dignitati per illam, quam meruit gratiam, restituendo ». Etenim, « sicut Christus, eo quod nos redemit, speciali titulo Dominus est ac Rex noster, ita et Beata Virgo, propter singularem modum, quo ad nostram redemptionem concurrir, et substantiam suam ministrando, et illum pro nobis voluntarie offerendo, nostramque salutem singulariter desiderando, petendo, procurando ».

Quibus ex rationibus huiusmodi argumentum eruitur : si Maria, in spirituali procuranda salute, cum Iesu Christo, ipsius salutis principio, ex Dei placito sociata fuit, et quidem simili quodam modo, quo Heva fuit cum Adam, mortis principio, consociata, ita ut asseverari possit nostrae salutis opus, secundum quandam « recapitulationem » peractum fuisse, in qua genus humanum, sicut per virginem morti adstrictum fuit, ita per virginem salvatur ; si praeterea asseverari itidem potest hanc gloriosissimam Dominam ideo fuisse Christi matrem delectam « ut redimendi generis humani consors efficeretur », et si reapse « ipsa fuit quae vel propriae vel hereditariae labis experta, arctissime semper cum Filio suo coniuncta, eundem in Golgotha, una cum maternorum iurium maternique amoris sui holocausto, nova veluti Heva, pro omnibus Adae filiis, miserando eius lapsu foedatis, aeterno Patri obtulit » ; inde procul dubio concludere licet, quemadmodum Christus, novus Adam, non tantum quia Dei Filius est, Rex dici debet, sed etiam quia Redemptor est noster, ita quodam analogiae modo, Beatissimam Virginem esse Reginam non tantum-

1. EADMERUS, *De excellentia Virginis Mariae*, c.xi, P.L., CLIX, 508 AB.

2. F. SUÁREZ, *De mysteriis vitae Christi*, disp.XXII, sect.II (ed. Vivès, XIX, 237).

3. S. IRENAEUS, *Adv. haer.*, V, XIX, 1, P.G., VII, 1175 B.

4. PIUS XI, *Epist. Auspicatus profecto*, AAS, XXV, 1933, p.80.

5. PIUS XII, *Litt. Enc. Mystici Corporis*, AAS, XXXV, 1943, p.247.

Vierge est Reine, non seulement parce qu'elle est Mère de Dieu, mais aussi parce que, comme une nouvelle Ève, elle fut associée au nouvel Adam.

3. Sublime dignité de la Mère de Dieu

38. Il est certain qu'au sens plein, propre et absolu, Jésus-Christ seul, Dieu et Homme, est Roi ; toutefois, Marie aussi participe à sa dignité royale, bien que d'une manière limitée et analogique parce qu'elle est la Mère du Christ Dieu et qu'elle est associée à l'œuvre du Divin Rédempteur dans sa lutte contre ses ennemis et le triomphe qu'il a obtenu sur eux tous. En effet, par cette union avec le Christ Roi elle atteint une gloire tellement sublime qu'elle dépasse l'excellence de toutes les choses créées : de cette même union avec le Christ, découle cette puissance royale qui l'autorise à distribuer les trésors du royaume du Divin Rédempteur ; enfin, cette même union avec le Christ est source de l'efficacité inépuisable de son intercession maternelle auprès du Fils et du Père.

39. Aucun doute par conséquent que la sainte Vierge ne dépasse en dignité toutes les créatures et n'ait sur elles toutes, après son Fils, la primauté. « Toi enfin — chante saint Sophrone — tu as dépassé de loin toute créature. Que peut-il exister de plus élevé qu'une telle grâce que toi seule eus en partage par la volonté de Dieu ? ¹ » Et saint Germain va encore plus loin dans la louange : « Ta dignité te met au-dessus de toutes les créatures ; ton excellence te rend supérieure aux anges. ² » Saint Jean Damascène ensuite en vient jusqu'à écrire cette phrase : « La différence entre les serviteurs de Dieu et sa Mère est infinie. ³ »

modo quia mater Dei est, verum etiam quod nova veluti Heva cum novo Adam consociata fuit.

Iamvero plena, propria et absoluta significatione, unus Iesus Christus, Deus et homo, Rex est ; attamen Maria quoque, quamvis temperato modo et analogiae ratione, utpote Christi Dei mater, socia in divini Redemptoris opera, et in ejus cum hostibus pugna in eiusque super omnes adepti victoria, regalem participat dignitatem. Ex hac enim cum Christo Rege coniunctione splendorem celsitudinemque attingit, qua creaturarum rerum omnium excellentiam exsuperat ; ex hac cum Christo coniunctione regalis facultas oritur, qua ipsa potest Divini Redemptoris Regni dispensare thesauros ; ex hac denique cum Christo coniunctione materni eius patrocinii apud Filium et Patrem elicitur exhausta numquam efficacia.

Nullum igitur dubium est Mariam Sanctissimam dignitate sua super omnes res creatas excellere itemque super omnes post Filium suum obtinere primatum. « Tu denique — ita S. Sophronius — omnem creaturam longe transgressa es . . . quid sublimius esse queat hoc gaudio, o Virgo Mater ? Seu quid excellentius esse possit hac gratia, quam tu sola divinitus sortita es ? ». Cui praeconio hanc laudem S. Germanus adiungit :

1. S. SOPHRONIUS, *In Annuntiationem Beatae Mariae Virginis*, P.G., LXXXVII, 3238 D, 3242 A.

2. S. GERMANUS, *Hom. II in Dormitionem Beatae Mariae Virginis*, P.G., XCVIII, 354 B.

3. S. IOANNES DAMASCENUS, *Hom. I in Dormitionem Beatae Mariae Virginis*, P.G., XCVI, 715 A.

40. Pour nous aider à comprendre la dignité sublime que la Mère de Dieu a atteinte au-dessus de toutes les créatures, nous pouvons considérer que la sainte Vierge, depuis le premier instant de sa conception, fut comblée d'une telle abondance de grâces qu'elle dépassait la grâce de tous les saints. Aussi — comme l'écrivait Notre Prédécesseur Pie IX d'heureuse mémoire, dans sa bulle *Ineffabilis Deus* — « Bien au-dessus de tous les anges et de tous les saints », le Dieu ineffable « a enrichi Marie avec munificence de tous les dons célestes, puisés au trésor de la divinité ; aussi toujours préservée des moindres souillures du péché, toute belle et parfaite, elle a atteint une telle plénitude d'innocence et de sainteté qu'on ne peut en imaginer de plus grande en-dessous de Dieu et que jamais personne, sauf Dieu lui-même, ne réussira à la comprendre. ¹ »

b) *Exercice de cette Royauté*

41. En outre, la bienheureuse Vierge n'a pas seulement réalisé le suprême degré, après le Christ, de l'excellence et de la perfection, mais aussi elle participe en quelque sorte à l'action par laquelle on dit avec raison que son Fils, notre Rédempteur, règne sur les esprits et les volontés des hommes. En effet, si le Verbe opère les miracles et répand la grâce par le moyen de son humanité, s'il se sert des sacrements et des saints comme d'instruments pour le salut des âmes, pourquoi ne peut-il pas se servir de sa Mère très sainte pour nous distribuer les fruits de la Rédemption ? « Vraiment, c'est avec un cœur maternel — ainsi dit encore Notre Prédécesseur Pie IX — que, traitant l'affaire de notre salut, elle se préoccupe de tout le genre humain, ayant été établie par le Seigneur Reine du ciel et de la terre

Superat creata omnia tuus honor et dignitas ; prae angelis major excellentia tua ». Ac S. Ioannes Damascenus eo usque procedit, ut in hanc exeat sententiam : « Infinitum Dei servorum ac Matris discrimen est ».

Ad hunc excellentissimum intellegendum dignitatis gradum, quem Deiparens super creata omnia adeptæ est, considerare iuvat Sanctam Dei Genetricem iam in primo temporis momento, quo concepta fuit, tali gratiarum abundantia repletam fuisse, ut Sanctorum omnium gratiam superaret. Quapropter — ut Decessor Noster fel. rec. Pius IX in Litteris Apostolicis scripsit — ineffabilis Deus « illam longe ante omnes angelicos spiritus cunctosque Sanctos, caelestium omnium charismatum copia de thesauro divinitatis deprompta ita mirifice cumulavit, ut ipsa ab omni prorsus peccati labe semper libera, ac tota pulchra et perfecta, eam innocentiae et sanctitatis plenitudinem prae se ferret, qua maior sub Deo nullatenus intelligitur et quam praeter Deum nemo assequi cogitando potest ».

Praeterea Beato Virgo non solummodo supremum, post Christum, excellentiae ac perfectionis gradum obtinuit, verum etiam aliquam illius efficacitatis participationem, qua eius Filios ac Redemptor noster in mentes et in voluntates hominum regnare iure meritoque dicitur. Si enim Verbum per Humanitatem assumptam miracula patrat et gratiam infundit, si Sacramentis, si Sanctis suis tamquam instrumentis ititur ad animorum salutem, cur Matris suae Sanctissimae munere et opere non utatur ad Redemptionis fructus nobis impertiendos ? « Maternum sane — ita idem Decessor Noster imm. mem. Pius IX — in nos gerens animum nostraeque salutis negotia tractans, de universo humano genere est sollicita, caeli terraeque Regina a Domino constituta, ac super omnes Angelorum

1. PIUS IX, Bulla *Ineffabilis Deus* : *Acta Pii IX*, I, p.597-598.

et se trouvant exaltée au-dessus de tous les chœurs des anges et de tous les saints du ciel à la droite de son Fils unique, Jésus-Christ Notre-Seigneur ; elle obtient audience par la puissance de ses supplications maternelles, elle reçoit tout ce qu'elle demande et n'éprouve jamais de refus.¹ » À ce propos, un autre de Nos Prédécesseurs, Léon XIII d'heureuse mémoire, déclara que la bienheureuse Vierge Marie dispose d'un pouvoir « presque sans limite² » pour concéder des grâces, et saint Pie X ajoute que Marie remplit cet office « pour ainsi dire par droit maternel.³ »

c) *Une double erreur à éviter*

42. Que tous les fidèles chrétiens se glorifient donc d'être soumis à l'empire de la Vierge Mère de Dieu qui dispose d'un pouvoir royal et brûle d'amour maternel.

43. Mais en traitant les questions qui regardent la sainte Vierge, que les théologiens et les prédicateurs de la parole divine aient soin d'éviter certaines déviations hors du droit chemin pour ne pas tomber dans une double erreur ; qu'ils se gardent et des opinions privées de fondement, dont les expressions exagérées dépassent les limites du vrai, et d'une étroitesse d'esprit excessive quand il s'agit de cette dignité unique, sublime, et même presque divine de la Mère de Dieu, que le Docteur angélique nous enseigne à lui attribuer « à cause du bien infini qu'est Dieu.⁴ »

44. Du reste, sur ce point de la doctrine chrétienne comme en d'autres, « la norme prochaine et universelle de la vérité » est, pour tous, le Magistère vivant de l'Église que le Christ a établi « aussi

choros Sanctorumque Caelitum ordines exaltata, adstans a dexteris unigeniti Filii sui Domini Nostri Iesu Christi, maternis suis precibus validissime impetrat, et quod quaerit invenit, ac frustari non potest ». Quam ad rem alius Decessor Noster fel. rec. Leo XIII edixit Beatissimae Virgini Mariae in gratiarum largitione concessam esse « paene immensam » potestatem ; ac S. Pius X adiungit Mariam hoc munus obire « veluti materno iure ».

Glorientur itaque omnes christifideles se Deiparae Virginis imperio subici, quae et regali gaudet potestate et materno flagrat amore.

In his tamen aliisve quaestionibus ad Beatam Virginem spectantibus, curent theologi ac divini verbi praecones ut quasdam e recto itinere aberrationes devitent, ni in duplicis generis errores inducantur ; caveant nempe et sententias fundamento carentes ac veritatem quadam verborum superlacione excedentes ; et nimiam mentis angustiam in singulari illa, omnino excelsa, immo fere divina Deiparae dignitate consideranda, quam quidem Doctor Angelicus eidem agnoscendam esse docet « ex bono infinito quod est Deus ».

Ceteroquin hoc etiam in christianae doctrinae capite, sicut in aliis, « proxima et universalis veritatis norma » vivum Ecclesiae Magisterium omnibus prostat, quod Christus constituit « ad ea quoque illustranda et enucleanda quae in fidei deposito nonnisi obscure ac veluti implicite continentur ».

1. *Ibid.*, p.618.

2. LEO XIII, Litt. Enc. *Adiutricem populi*, AAS, XXVIII, 1895-1896, p.130.

3. PIUS X, Litt. Enc. *Ad diem illum*, AAS, XXXVI, 1093-1904, p.455.

4. S. THOMAS, *Summa Theol.*, I, q.xxv, a.6, ad 4.

pour éclairer et expliquer ce qui, dans le dépôt de la foi, n'est contenu qu'obscurément et comme implicitement. ¹ »

B) FÊTE LITURGIQUE (IV)

a) Conséquence logique

45. Les monuments de l'antiquité chrétienne, les prières de la liturgie, le sens religieux inné du peuple chrétien, les œuvres d'art, nous ont fourni des témoignages qui affirment l'excellence de la Vierge Mère de Dieu en sa dignité royale ; Nous avons aussi prouvé que les raisons déduites par la théologie du trésor de la foi divine confirment pleinement cette vérité. De tant de témoignages cités, il se forme un concert dont l'écho résonne au loin pour célébrer le caractère suprême et la gloire royale de la Mère de Dieu et des hommes, « élevée désormais au royaume céleste au-dessus des chœurs angéliques. ² »

b) Célébration et consécration

46. Ayant acquis après de longues et mûres réflexions la conviction que de grands avantages en découleront pour l'Église si cette vérité solidement démontrée resplendit avec plus d'évidence aux yeux de tous, comme une lampe brille plus posée sur son candélabre, par Notre Autorité apostolique, Nous décrétons et instituons la fête de Marie Reine que l'on célébrera chaque année dans le monde entier le 31 mai. Nous ordonnons également que, ce jour-là, on renouvelle la consécration du genre humain au Cœur Immaculé de la bienheureuse Vierge Marie. En elle, en effet, repose un vif espoir de voir se lever une ère de bonheur, où resplendiront la paix chrétienne et le triomphe de la religion.

IV

E christianae igitur vetustatis monumentis, e liturgicis precibus, ex indito christiano populo religionis sensu, ex operibus arte confectis, undique collegimus voces quae asserunt Deiparam Virginem regali dignitate praestare ; rationes etiam quas S. Theologia ex divinae fidei thesauro deducendo astruit eandem veritatem prorsus confirmare arguimus. Tot ex allatis testimoniis quasi latissime resonans concentus efficitur qui extollit regii honoris praecelsum fastigium Dei hominumque Matris, cui cuncta creata subsunt, quae est « exaltata super choros angelorum ad caelestia regna ».

Cum vero, naturo ponderatoque consilio, persuasum Nobis habeamus magna oritura esse Ecclesiae emolumenta, si quasi in suo candelabro rutilantior lucerna posita, illa solide probata veritas manifestior omnibus refulgeat, Apostolica Nostra Potestate decernimus et instituimus festum Mariae Reginae, quod toto terrarum orbe quotannis die XXXI mensis Maii est celebrandum. Itemque id iubemus ut eodem die humani generis consecratio Immaculato Cordi Beatae Virginis Mariae iteretur. In hoc enim magna spes nititur, fore ut felix oriatur aevum, religionis triumpho et christiana pace serenum.

1. PIUS XII, Litt. Enc. *Humani generis*, AAS, XLII, 1950, p.569 ; DC, n° 1077 10 septembre 1950, col.1160.

2. Ex. *Brev. Rom.* : Festum Assumptionis Beatae Mariae Virginis.

c) *Exhortation à la dévotion mariale*

47. Que tous veillent donc à s'approcher avec plus de confiance qu'auparavant du trône de miséricorde et de grâce de notre Reine et Mère, pour demander le secours dans l'adversité, la lumière dans les ténèbres, le réconfort dans la douleur et les larmes ; et surtout qu'ils s'efforcent de s'arracher à la servitude du péché et qu'ils offrent un hommage incessant, pénétré de la ferveur d'une dévotion filiale, au sceptre royal d'une si grande Mère. Que ses sanctuaires soient fréquentés et ses fêtes célébrées par la foule des fidèles ; que la pieuse couronne du Rosaire soit dans les mains de tous et que, pour chanter ses gloires, elle rassemble dans les églises, les maisons, les hôpitaux, les prisons, aussi bien les petits groupes que les grandes assemblées de fidèles. Que le nom de Marie plus doux que le nectar, plus précieux que n'importe quelle gemme soit l'objet des plus grands honneurs ; que personne ne prononce des blasphèmes impies, signe d'une âme corrompue, contre ce nom brillant d'une telle majesté et que rend vénérable la grâce de sa maternité ; qu'on n'ose même rien dire qui trahisse un manque de respect à son égard.

48. Que tous s'efforcent selon leur condition de reproduire dans leur cœur et dans leur vie, avec un zèle vigilant et attentif, les grandes vertus de la Reine du ciel, notre Mère bien-aimée. Il s'ensuivra, en effet, que les chrétiens, en honorant et imitant une si grande Reine, se sentiront enfin vraiment frères, et bannissant l'envie et les désirs immodérés des richesses, ils développeront la charité sociale, respecteront les droits des pauvres et aimeront la paix. Que personne, donc, ne se croie fils de Marie, digne d'être accueilli sous sa puissante protection, si, à son exemple, il ne se montre doux, juste et chaste, et ne contribue avec amour à la vraie fraternité, sans faire de tort à personne, mais en apportant au contraire aide et réconfort.

Quapropter videant omnes ut, ad solium miserationis et gratiae Reginae et Matris, nostrae petituri opem in adversis rebus, lucem in tenebris, solacium in moerore ac fletu accedant maiore quam antea nunc fiducia freti ; et quod praecipuum est, contendunt ut ex peccati servitute sese eripiant, atque tantae Matris regali sceptro, fragranti filiorum immixtum pietati, indeclinabile exhibeant obsequium. Populorum multitudine eius frequententur templa, celebrentur festa ; precatoria ejus corona omnium in manibus versetur ; atque in sacris aedibus, in domibus, in valetudinariis, in vinculis publicis, ad ejus concinendas laudes vel paucorum christifidelium coetus, vel conferta agmina consociet. Summo honore sit Mariae nomen, quod nectare dulcius et gemma quavis pretiosius est ; ne quispiam in ipsum, tanta maiestate decorum et materna gratia venerabile, execranda verba coniciat, quod quidem foedi animi indicium est ; neve aliquid debita reverentia carens proferre audeat.

Caelestis Reginae nostraeque Matris amantissimae excelsas virtutes contendunt omnes, pro sua cuiusque condicione, suos in animos suosque in mores vigili actuosoque studio referre. Inde enim consequetur ut qui christiano nomine censentur, tantam colentes imitantesque Reginam ac Parentem, tandem haud fallacis nominis fratres se sentiant, ac partaesi invidias et nimium habendi cupiditates, socialem amorem provehant, tenuium iura vereantur, pacem diligant. Neve igitur quisquam se putet Mariae filium, facile in ejus praesentissimam tutelam accipiendum, nisi ad ejus exemplar iustum, mitem et castum se praestiterit, et verae notae fraternitatis studium non laedendo et nocendo, immo iuvando et solando, contulerit.

d) *Intentions particulières*

1. L'ÉGLISE DU SILENCE

49. En beaucoup de pays de la terre, des gens sont injustement poursuivis pour leur profession de foi chrétienne et privés des droits humains et divins de la liberté ; pour écarter ces maux, les requêtes justifiées et les protestations répétées sont jusqu'à présent restées impuissantes. Vers ces fils innocents et éprouvés, que la puissante Souveraine des choses et des temps qui, de son pied virginal sait réduire les violences, tourne ses yeux de miséricorde dont l'éclat apporte le calme, éloigne les nuées et les tempêtes ; qu'elle leur accorde à eux aussi de jouir enfin sans retard de la liberté qui leur est due, pour qu'ils puissent pratiquer ouvertement leur religion, et que, tout en servant la cause de l'Évangile, ils contribuent aussi, par leur collaboration et l'exemple magnifique de leurs vertus qui brilleront au milieu des épreuves, à la force et au progrès de la cité terrestre.

2. LA PAIX UNIVERSELLE

50. Nous pensons également que la fête instituée par cette lettre-encyclique, afin que tous reconnaissent plus clairement et honorent avec plus de zèle l'empire clément et maternel de la Mère de Dieu, peut contribuer grandement à conserver, consolider et rendre perpétuelle la paix des peuples, menacée presque chaque jour par des événements inquiétants. N'est-elle pas l'arc-en-ciel posé sur les nuées devant Dieu en signe d'alliance pacifique ? ¹ « Regarde l'arc et bénis Celui qui l'a fait ; il est éclatant de splendeur ; il embrasse le ciel de son cercle radieux et les mains du Très-Haut l'ont tendu. ² » Quiconque, donc, honore la Souveraine des anges et des hommes — et que personne ne se croie exempté de ce tribut de reconnaissance et

Sunt in nonnullis orbis terrarum regionibus qui ob christianum nomen per iniuriam vexantur atque divinis humanisque libertatis iuribus destituuntur ; quae ad arcenda mala nihil adhuc valent iustissimae expostulationes atque iteratae querelae. Ad insontes afflictosque filios convertat misericordes oculos suos, quorum lumen tempestates nimbosque serenando depellit, potens rerum aevorumque Domina, quae novit virginei pondera pedis pacare proterva ; atque illis haud sero concedat ut libertate tandem debita fruantes, publica religionis officia obire queant ; atque dum Evangelii causae inserviunt, concordii opera et egregiis virtutibus, quae inter dura in exemplum fulgent, terrestrium quoque civitatum robori et incrementis prosint.

Opinamur etiam id, quod per Encyclicas has Litteras instituimus festum, quo luculentius omnes agnoscant ac studiosius venerentur Dieparae clemens maternumque imperium, multum ad id conferre posse ut gentium pax, quam res anxietatis plenae cotidie fere conturbant, servetur, solidetur, perennet. Nonne ea arcus est ad Deum positus in nubibus, paciferi foederis signum ? « Vide arcum, et benedic eum qui fecit illum, valde speciosus est in splendore suo : gyravit caelum in circuitu gloriae suae, manus Excelsi aperuerunt illum ». Quisquis igitur est qui caelestium hominumque Dominam colit, — nemo autem se solum arbitretur ad hoc impendendo grati amantisque animi tributo — praesentissimam invocet Reginam, sequestram pacis ; in honore habeat, ac tueatur pacem,

1. Cf. *Gen.*, ix, 13.

2. *Eccli.*, xliii, 12-13.

d'amour — l'invoque comme la Reine très présente, médiatrice de paix : qu'il respecte et défende la paix qui n'est ni injustice impunie ni licence effrénée, mais concorde bien ordonnée dans l'obéissance à la volonté de Dieu ; c'est à la conserver et à l'accroître que tendent les exhortations et les ordres maternels de la Vierge Marie.

Bénédiction apostolique

51. Vivement désireux que la Reine et Mère du peuple chrétien accueille ces vœux et réjouisse de sa paix la terre secouée par la haine et, après cet exil, nous montre à tous Jésus qui sera notre paix et notre joie pour l'éternité, à vous Vénérables Frères et à vos fidèles, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique comme gage du secours du Dieu tout-puissant et comme preuve de Notre affection.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête de la Maternité de la Vierge Marie, le 11 octobre 1954, seizième année de Notre pontificat.

PIE XII, PAPE



quae minime est impunita nequitia, minime infrenata libertas, sed sub divinae voluntatis nutu et imperio bene ordinata concordia ; ad quam tegendam et augendam materna Mariae Virginis hortamina et iussa impellunt.

Plurimum cum optemus, ut Regina Materque Christiani populi haec vota nostra suscipiat et sua hilaret pace concussas odiis terras, et nobis omnibus Iesum post hoc exilium ostendat, qui erit pax et gaudium nostrum perpetuum ; vobis, Venerabiles Fratres, et gregibus vestris, omnipotentis Dei auxilii auspicem, nostraeque caritatis testem, apostolicam Benedictionem peramanter impertimus.

Datum Romae, apud S. Petrum, in Festo Maternitatis Beatae Mariae Virginis, die XI mensis Octobris anno MDCCCLIV, Pontificatus Nostri sexto decimo.

PIUS PP. XII